

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 DECEMBRE 2007

OBJET : ZAC de Kerdroual - approbation du cahier des charges

Rapporteur : Patrick HECQUARD

Dans le cadre de la vente des lots de la ZAC de Kerdroual, il convient d'adopter les conditions juridiques entre la Commune et les acquéreurs.

Conformément à l'article L311-6 du Code de l'urbanisme, il est proposé d'adopter le cahier des charges ci-joint.

Ce cahier des charges comprend trois parties :

- Titre I : prescriptions imposées aux acquéreurs et utilisateurs des terrains ;
- Titre II : droits et obligations de la Commune et de l'acquéreur ;
- Titre III : règles et servitudes d'intérêt général.

Il définit notamment les conditions et délais d'occupation des lots à compter de la signature de l'acte de vente, les conditions de reprise de la parcelle en cas d'inobservation des prescriptions du cahier des charges. En effet, des clauses anti-spéculatives ont été introduites.

Le contenu du cahier des charges devra être reproduit en intégralité dans tous les actes de cession. A ce cahier des charges seront annexés :

- La délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2007 fixant les conditions de vente ;
- Le règlement de la ZAC de Kerdroual.

.../...

Le Conseil Municipal, vu l'avis favorable des commissions « Urbanisme, Environnement, Travaux », « Emploi, Développement Economique, Tourisme, Commerce, Artisanat, Agriculture et Pêche » et « Finances, Ressources Humaines, Administration Générale », après en avoir délibéré,

- APPROUVE le cahier des charges de cession des terrains de la ZAC de Kerdroual tel qu'annexé à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité (7 abstentions).

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,
Conseiller Général

Loïc LE MEUR